

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des budgets

28.2.2007

PE 386.320v01-00

AMENDEMENTS 1-153

Projet de rapport

Alain Lamassoure

L'avenir des ressources propres de l'Union européenne
(2006/2205(INI))

(PE 382.623v01-00)

Proposition de résolution

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 1

Considérant D

- D. considérant *qu'il était clairement indiqué dans l'"accord de Fontainebleau" conclu par les chefs d'État ou de gouvernement les 25 et 26 juin 1984 que la politique en matière de dépenses est, en dernière analyse, le principal moyen de résoudre le problème des déséquilibres budgétaires, mais que, dans le même temps, le Conseil européen a mis en place le "rabais britannique", mécanisme de correction réservé au Royaume-Uni et prévoyant que, à partir de 1985, cet État membre recevrait 66% de la différence entre sa part des paiements de TVA et sa part des dépenses allouée pour l'année en cause; que le coût de ce rabais devait être financé par l'ensemble des États membres, la contribution de l'Allemagne étant plafonnée; que cela a permis au Royaume-Uni de bénéficier d'un rabais sur ses contributions annuelles au budget de l'Union européenne qui s'est élevé, en moyenne annuelle, à 4,6 milliards d'euros entre 1997 et 2003,*

Or. en

Amendement déposé par Gianni Pittella

Amendement 2

Considérant D

D. considérant que l'"accord de Fontainebleau" conclu par les chefs d'État et de gouvernement les 25 et 26 juin 1984 a mis en place le "rabais britannique", mécanisme de correction réservé au Royaume-Uni et prévoyant que, à partir de 1985, cet État membre recevrait 66% de la différence entre sa part des paiements de TVA et sa part des dépenses allouée pour l'année en cause; que le coût de ce rabais devait être financé par l'ensemble des États membres, la contribution de l'Allemagne étant plafonnée; que cela a permis au Royaume-Uni de bénéficier d'un rabais sur ses contributions annuelles au budget de l'Union européenne qui s'est élevé, en moyenne annuelle, à 4,6 milliards d'euros entre 1997 et 2003, **et à 5,3 milliards entre 2001 et 2004,**

Or. it

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 3

Considérant D

D. considérant que l'"accord de Fontainebleau" conclu par les chefs d'État et de gouvernement les 25 et 26 juin 1984 a mis en place le "rabais britannique", mécanisme de correction réservé au Royaume-Uni et prévoyant que, à partir de 1985, cet État membre recevrait 66% de la différence entre sa part des paiements de TVA et sa part des dépenses allouée pour l'année en cause; que le coût de ce rabais devait être financé par l'ensemble des États membres, la contribution de l'Allemagne étant plafonnée; que cela a permis au Royaume-Uni de bénéficier d'un rabais sur ses contributions annuelles au budget de l'Union européenne qui s'est élevé, en moyenne annuelle, à 4,6 milliards d'euros entre 1997 et 2003, **de sorte que le Royaume-Uni reste un des principaux contributeurs nets,**

Or. en

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 4

Considérant D

D. considérant que l'"accord de Fontainebleau" conclu par les chefs d'État et de gouvernement les 25 et 26 juin 1984 a mis en place le "rabais britannique", mécanisme de correction réservé au Royaume-Uni et prévoyant que, à partir de 1985, cet État membre recevrait 66% de la différence entre sa part des paiements de TVA et sa part des dépenses allouée pour l'année en cause; que le coût de ce rabais devait être financé par l'ensemble

des États membres, la contribution de l'Allemagne étant plafonnée; que cela a permis au Royaume-Uni de bénéficier d'un rabais sur ses contributions annuelles au budget de l'Union européenne qui s'est élevé, en moyenne annuelle, à 4,6 milliards d'euros entre 1997 et 2003; **que le Conseil européen a décidé que les États membres pouvaient retenir 10% des recettes sur les ressources propres traditionnelles à titre de frais de collecte,**

Or. es

Amendement déposé par Neena Gill

Amendement 5
Considérant D

D. considérant que l'"accord de Fontainebleau" conclu par les chefs d'État et de gouvernement les 25 et 26 juin 1984 a mis en place le "rabais britannique", mécanisme de correction réservé au Royaume-Uni et prévoyant que, à partir de 1985, cet État membre recevrait 66% de la différence entre sa part des paiements de TVA et sa part des dépenses allouée pour l'année en cause; que le coût de ce rabais devait être financé par l'ensemble des États membres, la contribution de l'Allemagne étant plafonnée; que cela a permis au Royaume-Uni de bénéficier d'un rabais sur ses contributions annuelles au budget de l'Union européenne qui s'est élevé, en moyenne annuelle, à 4,6 milliards d'euros entre 1997 et 2003; **qu'il était précisé dans l'"accord de Fontainebleau" que, en dernière analyse, le moyen de résoudre les déséquilibres budgétaires résidait dans une réforme de la politique de dépenses; qu'il subsiste des distorsions et des déséquilibres notables dans la répartition des dépenses de l'UE,**

Or. en

Amendement déposé par Herbert Bösch

Amendement 6
Considérant E

E. considérant que, au cours du même sommet, les chefs d'État et de gouvernement **sont également convenus que la politique de dépenses constituerait, dans un proche avenir, l'élément le plus important pour résoudre le problème de l'équilibre budgétaire, mais que, cependant, tout État membre pourrait être éligible, le moment venu, à une mesure de correction s'il supporte** une charge budgétaire excessive au regard de sa prospérité relative,

Or. de

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 7

Considérant F

F. considérant que le Conseil européen de Bruxelles des 11, 12 et 13 février 1988 a fixé le plafond pour le budget communautaire à 1,2% du PNB pour les crédits de paiements et à 1,3% pour les crédits d'engagements (*la fin de ce considérant est déplacée au considérant D*),

Or. es

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 8

Considérant F bis (nouveau)

F bis. considérant que le plafond des ressources propres a été porté à 1,24% du RNB de l'UE en crédits de paiement et à 1,31% en crédits d'engagement au cours de la période 1993-1999, dans une Union qui comptait alors 15 États membres, et qu'il est resté inchangé entretemps, en dépit de l'élargissement,

Or. en

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 9

Considérant I

I. considérant que la décision du 29 septembre 2000 relative aux ressources propres actuelles est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2002 et présente les grandes caractéristiques suivantes: un plafond des ressources propres fixé à 1,24% du RNB de l'Union (*ce qui équivaut à 1,27% du PNB*) en crédits de paiements et 1,31% du RNB (*ce qui équivaut à 1,335% du PNB*) en crédits d'engagements, une retenue de 25% pour les États membres à titre de frais de perception des ressources propres traditionnelles, un taux maximum d'appel de la TVA de 0,50%, une assiette de la TVA pour les États membres n'excédant pas 50% de leur PNB (plafonnement de l'assiette TVA) et un rabais en faveur d'un État membre, assorti de dérogations pour *l'Autriche, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède* en ce qui concerne son financement,

Or. es

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 10

Considérant J

J. considérant que la dernière proposition de la Commission présentée en 2006 vise à mettre en œuvre les décisions arrêtées par le Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005 dans le domaine des ressources propres et qui concernent essentiellement l'ajout de modalités particulières supplémentaires pour certains États membres ***qui sont contributeurs nets***, telles qu'une réduction des taux d'appel de TVA ou des réductions brutes des contributions annuelles au titre du RNB, à la liste déjà existante des dérogations, ***ce qui accroît la complexité et l'incompréhensibilité du système et contribue encore à une conception à courte vue des déséquilibres budgétaires,***

Or. en

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 11

Considérant J

J. considérant que la dernière proposition de la Commission présentée en 2006 vise à mettre en œuvre les décisions arrêtées par le Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005 dans le domaine des ressources propres et qui concernent essentiellement l'ajout de modalités particulières supplémentaires pour certains États membres, telles qu'une réduction des taux d'appel de TVA ***pour l'Autriche, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède*** ou des réductions brutes des contributions annuelles au titre du RNB, à la liste déjà existante des dérogations,

Or. es

Amendement déposé par Catherine Guy-Quint

Amendement 12

Considérant J

J. considérant que la dernière proposition de la Commission présentée en 2006 vise à mettre en œuvre les décisions arrêtées par le Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005 dans le domaine des ressources propres et qui concernent essentiellement l'ajout de modalités particulières supplémentaires pour certains États membres, telles qu'une réduction des taux d'appel de TVA ou des réductions brutes des contributions annuelles au titre du RNB, à la liste déjà existante des dérogations; ***que cette nouvelle proposition n'est toujours pas entrée en vigueur à cause des déséquilibres qu'elle porte en germe,***

Or. fr

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 13

Considérant K

- K. considérant que le Conseil européen a également reconduit sa décision de 2000 visant à faire passer de 10 à 25% la retenue prélevée par les États membres sur les ressources propres traditionnelles à titre de frais de perception, malgré le fait indiscutable que ce pourcentage n'est aucunement proportionné aux véritables frais de perception exposés par les États membres, ***qu'il favorise des États membres qui perçoivent un volume important de droits de douane, aux dépens de ceux dont tel n'est pas le cas, et qu'il devrait par conséquent être considéré comme une autre forme de rabais,***

Or. en

Amendement déposé par Gianni Pittella

Amendement 14

Considérant L

- L. considérant que la proposition présentée par la Commission en faveur d'une nouvelle décision sur les ressources propres, bien qu'elle ait été entre-temps acceptée par le Parlement¹, demeure bloquée au Conseil par les États membres, qui y étaient favorables dans un premier temps, mais qui sont désormais opposés à *son application; espérant qu'il sera possible de parvenir rapidement à un accord respectant pleinement aussi bien l'esprit que la lettre des conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005, notamment en ce qui concerne le financement des nouvelles compensations en faveur de certains États membres, dont ne pourront être exclus ceux qui bénéficient déjà d'une compensation,*

Or. it

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 15

Considérant M

- M. considérant qu'il estime que le réexamen global des recettes et des dépenses de l'Union européenne qui doit intervenir en 2008-2009, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, constitue l'occasion, à ne pas manquer, de revenir vers un véritable – ***mais équitable*** – système de ressources propres, dans l'esprit des traités fondateurs des Communautés européennes,

¹ Textes adoptés, P6_TA(2006)0292

Or. en

Amendement déposé par Paulo Casaca

Amendement 16

Considérant Q

Q. considérant que, dans l'intervalle, une proposition a été présentée par le président de l'Assemblée nationale portugaise tendant à organiser, ***dans le contexte de la COSAC, une conférence des présidents des commissions du budget et des finances des parlements nationaux et du Parlement européen***, exclusivement consacrée aux ressources propres de l'Union, au cours de la présidence portugaise du deuxième semestre de 2007,

Or. en

Amendement déposé par Esko Seppänen

Amendement 17

Paragraphe 1

supprimé

Or. fi

Amendement déposé par Umberto Pirilli

Amendement 18

Paragraphe 1

1. relève qu'un système en vertu duquel environ **70 %** des ressources de l'Union ne proviennent pas de ***(suppression)*** ressources propres, mais sont puisées directement dans les budgets nationaux au moyen ***(suppression)*** d'une ressource assise sur le RNB, ***et 15 autres pour cent proviennent d'une ressource comme la part de l'assiette de la TVA qui ne peut être en aucun cas être considérée, de par sa détermination, comme une ressource propre de l'Union, s'écarte des dispositions et de l'esprit du traité de Rome, selon lequel la Communauté devrait s'orienter vers un système de véritables ressources propres, et non pas reposer sur un système alimenté par des contributions nationales;***

Or. it

Amendement déposé par Mario Mauro

Amendement 19

Paragraphe 1

1. relève qu'un système en vertu duquel environ 85% des ressources de l'Union ne proviennent pas de véritables ressources propres, mais sont puisées directement dans les budgets nationaux au moyen de la TVA et d'une ressource assise sur le RNB, s'inscrit en faux contre les dispositions et l'esprit du traité de Rome; ***rappelle que, par son existence même, l'Union européenne a provoqué une augmentation des échanges intracommunautaires, et une augmentation de la "richesse" des États membres, ce qui justifie pleinement que l'Union se dote d'un système de véritables ressources propres au lieu de reposer sur un système alimenté par des contributions nationales;***

Or. it

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 20

Paragraphe 1

1. relève qu'un système en vertu duquel environ 85% des ressources de l'Union ne proviennent pas de véritables ressources propres, mais sont puisées directement dans les budgets nationaux au moyen de la TVA et d'une ressource assise sur le RNB ***peut apparaître contraire aux dispositions et à l'esprit du traité de Rome***, s'inscrit en faux contre les dispositions et l'esprit du traité de Rome, selon lequel la Communauté devrait s'orienter vers un système de véritables ressources propres, et non pas reposer sur un système alimenté par des contributions nationales; ***souligne néanmoins que les ressources TVA et RNB sont, en droit, des "ressources propres" de l'Union auxquelles les États membres sont tenus de contribuer suivant la clé de répartition convenue;***

Or. en

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 21

Paragraphe 1 bis (nouveau)

- 1 bis. reconnaît que la ressource RNB est moins visible pour les citoyens mais qu'elle est plus équitable dans la mesure où elle lie les contributions au niveau de prospérité général;***

Or. en

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 22

Paragraphe 2

2. souligne que ce sont ces "cotisations" qui ont débouché directement sur le débat *à courte vue* relatif aux contributeurs nets *qui ne tient pas compte des avantages apportés par l'Union européenne dans le domaine de la paix, de la liberté, de la prospérité et de la sécurité*, indépendamment du fait que la notion de "soldes budgétaires nets" est gravement erronée, *notamment du point de vue technique*, et qu'elle ne permet guère que de simples approximations; affirme que ni l'aspect "recettes" ("effet de Rotterdam"), ni l'aspect "dépenses" ("effet de Luxembourg") des soldes nets ne reflètent fidèlement la réalité;

Or. en

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 23

Paragraphe 2

2. souligne que ce sont ces "cotisations" qui ont *exacerbé* le débat relatif aux contributeurs nets, indépendamment du fait que la notion de "soldes budgétaires nets" est gravement erronée et qu'elle ne permet guère que de simples approximations; affirme que ni l'aspect "recettes" ("effet de Rotterdam"), ni l'aspect "dépenses" ("effet de Luxembourg") des soldes nets ne reflètent fidèlement la réalité;

Or. en

Amendement déposé par Esko Seppänen

Amendement 24

Paragraphe 3

supprimé

Or. fi

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 25

Paragraphe 3

3. *s'opposerait à un* système *permettant* à certains pays de ne financer officiellement que les politiques dans lesquelles ils trouvent un intérêt; craint que cette pratique ne soit le début

de la destruction des valeurs qui ont fait le succès de l'Union européenne au cours des cinquante dernières années;

Or. en

Amendement déposé par Mario Mauro

Amendement 26

Paragraphe 3

3. est profondément convaincu que le système actuel de ressources propres qui dépend des contributions des États membres est *injuste à l'égard des citoyens, antidémocratique et ne contribue pas à la visibilité de l'engagement en faveur de la construction européenne; est convaincu en outre qu'un tel système ne procure* pas à l'Union des crédits suffisants pour l'ensemble de ses politiques, en raison des déficits budgétaires actuels, notamment dans les plus grands États membres; fustige vivement la possibilité qui est donnée à certains pays de ne financer officiellement que les politiques dans lesquelles ils trouvent un intérêt; craint que cette pratique ne soit le début de la destruction des valeurs qui ont fait le succès de l'Union européenne au cours des cinquante dernières années;

Or. it

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 27

Paragraphe 3

3. est profondément convaincu que le système actuel de ressources propres qui dépend des contributions des États membres est anti européen et ne procurera pas à l'Union des crédits suffisants pour l'ensemble de ses politiques, en raison des déficits budgétaires actuels, notamment dans les plus grands États membres; fustige vivement la possibilité qui est donnée à certains pays de ne financer officiellement que les politiques dans lesquelles ils trouvent un intérêt (*suppression*);

Or. en

Amendement déposé par Salvador Garriga Polledo et José Albino Silva Peneda

Amendement 28

Paragraphe 3

3. est profondément convaincu que le système actuel de ressources propres qui dépend des contributions des États membres (*suppression*) ne procurera pas à l'Union des crédits

suffisants pour l'ensemble de ses politiques, en raison des déficits budgétaires actuels, notamment dans les plus grands États membres; fustige vivement la possibilité qui est donnée à certains pays de ne financer officiellement que les politiques dans lesquelles ils trouvent un intérêt; craint que cette pratique ne soit le début de la destruction des valeurs qui ont fait le succès de l'Union européenne au cours des cinquante dernières années;

Or. es

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 29

Paragraphe 3

3. est profondément convaincu que le système actuel de ressources propres qui dépend des contributions des États membres est anti-européen et ne procurera pas à l'Union des crédits suffisants pour l'ensemble de ses politiques (*suppression*); fustige vivement la possibilité qui est donnée à certains pays de ne financer officiellement que les politiques dans lesquelles ils trouvent un intérêt; craint que cette pratique ne soit le début de la destruction des valeurs qui ont fait le succès de l'Union européenne au cours des cinquante dernières années;

Or. es

Amendement déposé par Janusz Lewandowski

Amendement 30

Paragraphe 3

3. est profondément convaincu que le système actuel de ressources propres qui dépend des contributions des États membres est anti-européen et ne procurera pas à l'Union des crédits suffisants pour l'ensemble de ses politiques, *étant donné qu'il impose une charge supplémentaire aux budgets nationaux*; fustige vivement la possibilité qui est donnée à certains pays de ne financer officiellement que les politiques dans lesquelles ils trouvent un intérêt; craint que cette pratique ne soit le début de la destruction des valeurs qui ont fait le succès de l'Union européenne au cours des cinquante dernières années;

Or. en

Amendement déposé par Neena Gill

Amendement 31

Paragraphe 4

4. souligne que le système actuel, constitué de ses quatre ressources différentes et de divers mécanismes de rabais (*suppression*), est excessivement complexe, manque de transparence

et est totalement incompréhensible pour les citoyens européens; insiste sur le fait qu'un tel système ne contribue nullement à satisfaire l'exigence d'un lien direct entre l'Union et ses citoyens;

Or. en

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 32

Paragraphe 4

4. souligne que le système actuel, constitué de ses quatre ressources différentes et de divers mécanismes de rabais, qu'il s'agisse d'un rabais général en faveur d'un État membre, comme la correction britannique, ou de rabais spéciaux, tels que les rabais accordés pour financer d'autres rabais, est excessivement complexe, manque de transparence et est totalement incompréhensible pour les citoyens européens; insiste sur le fait *que, s'il corrige certains aspects inéquitables du système*, un tel *mécanisme* ne contribue nullement à satisfaire l'exigence d'un lien direct entre l'Union et ses citoyens;

Or. en

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 33

Paragraphe 5 bis (nouveau)

5 bis. fait observer que la règle de l'unanimité dans le domaine fiscal complique encore les choses;

Or. en

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 34

Paragraphe 6

6. impute à ce système défectueux les insuffisances de l'accord *du Conseil européen* sur les nouvelles perspectives financières 2007-2013 conclu lors du Conseil européen de Bruxelles des 14 et 15 décembre 2005; estime que l'accord financier arrêté, assorti de maintes dérogations en ce qui concerne les recettes et de cadeaux consentis à certains États membres à titre de compensation dans le domaine des dépenses, constitue la preuve la plus éclatante de l'échec absolu du système actuel; juge inacceptable que tous les États membres se soient mis d'accord sur des activités communautaires importantes, telles que Galileo ou les réseaux transeuropéens, mais qu'aucun ne veuille aujourd'hui les financer;

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 35

Paragraphe 6

6. impute à ce système défectueux les insuffisances de l'accord sur les nouvelles perspectives financières 2007-2013 conclu lors du Conseil européen de Bruxelles des 14 et 15 décembre 2005; estime que l'accord financier arrêté, assorti de maintes dérogations en ce qui concerne les recettes et de cadeaux consentis à certains États membres à titre de compensation dans le domaine des dépenses, constitue la preuve la plus éclatante de l'échec *relatif* du système actuel; juge inacceptable que tous les États membres se soient mis d'accord sur des activités communautaires importantes, telles que Galileo ou les réseaux transeuropéens, mais qu'aucun ne veuille aujourd'hui les financer;

Or. en

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 36

Paragraphe 6

6. impute à ce système défectueux les insuffisances de l'accord sur les nouvelles perspectives financières 2007-2013 conclu lors du Conseil européen de Bruxelles des 14 et 15 décembre 2005; estime que l'accord financier arrêté, assorti de maintes dérogations en ce qui concerne les recettes et de cadeaux consentis à certains États membres à titre de compensation dans le domaine des dépenses, constitue la preuve la plus éclatante de l'échec absolu du système actuel; juge inacceptable que tous les États membres se soient mis d'accord sur des activités communautaires importantes, telles que Galileo ou les réseaux transeuropéens *et définit des tâches ambitieuses, notamment les objectifs de Göteborg et de Lisbonne ainsi que ceux du Millénaire*, mais qu'aucun ne veuille aujourd'hui les financer;

Or. en

Amendement déposé par Neena Gill

Amendement 37

Paragraphe 7

7. déplore le fait que le Conseil européen de Bruxelles de 2005, plutôt que de créer un système plus simple et plus transparent, *a rendu celui-ci* encore plus compliqué et plus obscur (*suppression*);

Or. en

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 38

Paragraphe 7

7. déplore le fait que le Conseil européen de Bruxelles de 2005, plutôt que de créer un système plus simple et plus transparent, ait opté pour un système encore plus compliqué et plus obscur (*suppression*);

Or. en

Amendement déposé par Catherine Guy-Quint

Amendement 39

Paragraphe 7

7. déplore le fait que le Conseil européen de Bruxelles de 2005, plutôt que de créer un système plus simple et plus transparent, ait opté pour un système encore plus compliqué et plus obscur; regrette la décision prise par le Conseil de laisser la correction britannique, ou "rabais britannique", *ainsi que la réduction de 75% de la charge de financement du rabais britannique ("rabais sur le rabais") pesant sur l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède, ces quatre États membres ne supportant que 25% de la participation normalement attendue de chaque État membre au financement du rabais britannique, intactes* en principe;

Or. fr

Amendement déposé par Jutta Haug

Amendement 40

Paragraphe 7

7. déplore le fait que le Conseil européen de Bruxelles de 2005, plutôt que de créer un système plus simple et plus transparent, ait opté pour un système encore plus compliqué et plus obscur; regrette la décision prise par le Conseil de laisser la correction britannique, ou "rabais britannique", intacte en principe *et de maintenir, en conséquence, également l'octroi d'un rabais sur le rabais pour l'Allemagne, la Suède, l'Autriche et les Pays-Bas*;

Or. de

Amendement déposé par Umberto Pirilli

Amendement 41

Paragraphe 7

7. déplore le fait que le Conseil européen de Bruxelles de 2005, plutôt que de créer un système plus simple et plus transparent, ait opté pour un système encore plus compliqué et plus obscur; regrette la décision prise par le Conseil de laisser la correction britannique (*suppression*) intacte en principe *et d'y avoir ajouté de nouvelles dérogations et corrections en faveur d'autres États membres*;

Or. it

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 42

Paragraphe 8

8. relève que, si la décision d'Édimbourg de **1992** tendant à fixer le plafond des ressources propres à 1,24% du RNB avait été respectée, le budget communautaire aurait bénéficié d'une augmentation annuelle de 0,2% du RNB au cours des treize dernières années, ce qui équivaldrait à environ 240 milliards d'euros; estime que ces crédits, qui avaient été votés à l'unanimité par les États membres sur la base d'une proposition faite par la présidence britannique, étaient nécessaires pour permettre à l'Union européenne de fonctionner conformément à ses pouvoirs grandissants, tels que décidés par les traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice, sans parler du projet de Constitution, et pour une Union de vingt-sept États membres;

Or. es

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 43

Paragraphe 8

8. relève que, si la décision d'Édimbourg de 1988 tendant à fixer le plafond des ressources propres à 1,24% du RNB avait été *intégralement mise en œuvre*, le budget communautaire aurait bénéficié d'une augmentation annuelle de 0,2% du RNB au cours des treize dernières années, ce qui équivaldrait à environ 240 milliards d'euros; estime que ces crédits, qui avaient été votés à l'unanimité par les États membres sur la base d'une proposition faite par la présidence britannique, étaient nécessaires pour permettre à l'Union européenne de fonctionner conformément à ses pouvoirs grandissants, tels que décidés par les traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice, sans parler du projet de Constitution, et pour une Union de vingt sept États membres;

Or. en

Amendement déposé par Catherine Guy-Quint

Amendement 44
Paragraphe 8

8. relève que, si la décision d'Édimbourg de 1988 tendant à fixer le plafond des ressources propres à 1,24% du RNB avait été respectée, le budget communautaire aurait bénéficié d'une augmentation annuelle de 0,2% du RNB au cours des treize dernières années, ce qui équivaldrait à environ 240 milliards d'euros; estime que ces crédits, qui avaient été votés à l'unanimité par les États membres sur la base d'une proposition faite par la présidence britannique, étaient nécessaires pour permettre à l'Union européenne de fonctionner conformément à ses pouvoirs grandissants, *notamment en matière de réalisation des objectifs de Lisbonne (innovation, infrastructures et emploi) ou* tels que décidés par les traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice, sans parler du projet de Constitution, et pour une Union de vingt-sept États membres;

Or. fr

Amendement déposé par Esko Seppänen

Amendement 45
Paragraphe 8

8. relève que, si la décision d'Édimbourg de 1988 tendant à fixer le plafond des ressources propres à 1,24% du RNB avait été respectée, le budget communautaire aurait bénéficié d'une augmentation annuelle de 0,2% du RNB au cours des treize dernières années, ce qui équivaldrait à environ 240 milliards d'euros; estime que ces crédits, qui avaient été votés à l'unanimité par les États membres sur la base d'une proposition faite par la présidence britannique, étaient nécessaires pour permettre à l'Union européenne de fonctionner conformément à ses pouvoirs grandissants, tels que décidés par les traités de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice, *(suppression)* et pour une Union de vingt-sept États membres;

Or. fi

Amendement déposé par Mario Mauro

Amendement 46
Paragraphe 10

10. reconnaît que toute réforme du système des ressources propres sera une opération délicate et difficile, *à laquelle il conviendra d'associer les parlements nationaux*; appelle par conséquent de ses vœux une approche en deux phases visant, dans un premier temps, l'amélioration du système actuel des contributions nationales, auxquelles devraient s'appliquer les principes politiques suivants:

- égalité entre les États membres,
- simplicité de présentation pour les représentants élus et les citoyens,
- solidarité et dignité égale des États membres,
- instauration d'un lien politique entre une réforme des recettes et un réexamen des dépenses, comme le prévoit déjà valablement l'accord interinstitutionnel,
- nature provisoire et transitoire du système;

Or. it

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 47

Paragraphe 10

Manque de respect des principes fondamentaux

10. reconnaît que toute réforme du système des ressources propres sera une opération délicate et difficile; ***fait observer que le système actuel ne respecte même pas des principes fondamentaux évidents tels que:***

- égalité entre les États membres,
- simplicité de présentation pour les représentants élus et les citoyens,
- solidarité et dignité égale des États membres

(suppression);

Or. en

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 48

Paragraphe 10

10. reconnaît que toute réforme du système des ressources propres sera une opération délicate et difficile; appelle par conséquent de ses vœux une approche ***progressive qui pourrait être mise en œuvre*** en deux phases, ***mais qui devrait faire partie d'une seule décision, car la lourdeur de la procédure communautaire interdirait la prise de deux décisions dans une période relativement brève; suggère que la première phase aboutisse à une*** amélioration du système actuel des contributions nationales, auxquelles devraient s'appliquer les principes politiques suivants:

- égalité entre les États membres,
- simplicité de présentation pour les représentants élus et les citoyens,

- solidarité et dignité égale des États membres,
- instauration d'un lien politique entre une réforme des recettes et un réexamen des dépenses, comme le prévoit déjà valablement l'accord interinstitutionnel
(suppression);

Or. es

Amendement déposé par Salvador Garriga Polledo et José Albino Silva Peneda

Amendement 49

Paragraphe 11

11. définit la notion d'"égalité entre les États membres" comme l'absence de tout privilège budgétaire pour l'un quelconque des États membres; conçoit que la longue tradition des arrangements particuliers en matière de recettes (*suppression*) et d'un certain mode de répartition des dépenses (*suppression*) peut tout à fait justifier qu'une réforme ne soit mise en œuvre que progressivement (élimination graduelle de l'ancien système); refuse, cependant, d'accepter la longue tradition d'avantages budgétaires comme un argument en faveur du maintien d'un système qui n'est plus justifiable;

Or. es

Amendement déposé par Catherine Guy-Quint

Amendement 50

Paragraphe 11

11. définit la notion d'"égalité entre les États membres" comme l'absence de tout privilège budgétaire pour l'un quelconque des États membres; conçoit que la longue tradition des arrangements particuliers en matière de recettes (comme le rabais britannique, *ou la réduction de 75% de la charge de financement du rabais britannique ("rabais sur le rabais") pesant sur l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède, ces quatre États membres ne supportant que 25% de la participation normalement attendue de chaque État membre au financement du rabais britannique*) et d'un certain mode de répartition des dépenses (comme la PAC) peut tout à fait justifier qu'une réforme ne soit mise en œuvre que progressivement (élimination graduelle de l'ancien système); refuse, cependant, d'accepter la longue tradition d'avantages budgétaires comme un argument en faveur du maintien d'un système qui n'est plus justifiable;

Or. fr

Amendement déposé par Neena Gill

Amendement 51

Paragraphe 11

11. définit la notion d'"égalité entre les États membres" comme *le partage proportionné des charges selon la richesse de chacun*; conçoit que la longue tradition des arrangements particuliers en matière de recettes (comme *les rabais dont bénéficient certains États membres*) et d'un certain mode de répartition des dépenses (comme la PAC) *peuvent justifier (suppression) une réforme profonde du système de recettes et de dépenses*;

Or. en

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 52

Paragraphe 11

11. définit la notion d'"égalité entre les États membres" comme l'absence de tout privilège budgétaire pour l'un quelconque des États membres; conçoit que *certaines États membres puissent éprouver des difficultés à accepter de renoncer à une* longue tradition *d'*arrangements particuliers en matière de recettes (comme le rabais britannique) et d'un certain mode de répartition des dépenses (comme la PAC) *(suppression)*; refuse, cependant, d'accepter la longue tradition d'avantages budgétaires comme un argument en faveur du maintien d'un système qui n'est plus justifiable;

Or. en

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 53

Paragraphe 11

11. définit la notion d'"égalité entre les États membres" comme l'absence de tout privilège budgétaire pour l'un quelconque des États membres; conçoit que la longue tradition des arrangements particuliers en matière de recettes (comme le rabais britannique) et d'un certain mode de répartition des dépenses (comme la PAC) peut tout à fait justifier qu'une réforme ne soit mise en œuvre que progressivement (élimination graduelle de l'ancien système) *et parallèlement au système existant*; refuse, cependant, d'accepter la longue tradition *des arrangements* budgétaires *particuliers* comme un argument en faveur du maintien d'un système qui, *une fois les réformes nécessaires effectuées, ne sera plus justifiable*;

Or. en

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 54

Paragraphe 12

12. souligne l'importance d'une présentation *la plus simple possible* du système amélioré afin qu'il soit (*suppression*) compréhensible et transparent pour les citoyens européens; déplore la présentation des décisions qui touchent la vie de tous les citoyens européens de manière totalement absconse, comme en témoignent les conclusions relatives au financement de l'Union européenne du Conseil européen de Bruxelles de décembre 2005;

Or. es

Amendement déposé par Neena Gill

Amendement 55

Paragraphe 12

12. souligne l'importance d'une présentation simple du système amélioré afin qu'il soit totalement compréhensible et transparent pour les citoyens européens (*suppression*);

Or. en

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 56

Paragraphe 14

14. est convaincu qu'un lien politique entre la réforme des recettes et le réexamen des dépenses est inévitable et parfaitement rationnel, *en particulier* tant que la logique du financement des politiques communautaires par des recettes provenant des budgets nationaux demeure le principe directeur de l'Union;

Or. en

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 57

Paragraphe 14

14. est convaincu qu'un lien politique entre la réforme des recettes et le réexamen des dépenses est inévitable et parfaitement rationnel (tant que la logique du financement des politiques communautaires par des recettes provenant des budgets nationaux demeure le principe directeur de l'Union);

Or. en

Amendement déposé par Mario Mauro

Amendement 58

Paragraphe 14

14. est convaincu qu'un lien politique entre la réforme des recettes et le réexamen des dépenses est inévitable et parfaitement rationnel tant que la logique du financement des politiques communautaires par des recettes provenant des budgets nationaux demeure le principe directeur de l'Union; ***considère que la réforme du système des ressources propres doit se poursuivre en parallèle avec la restructuration des dépenses, mais indépendamment d'elle, du moins dans un premier temps;***

Or. it

Amendement déposé par Herbert Bösch

Amendement 59

Paragraphe 14 bis (nouveau)

14 bis. partage l'avis de la Cour des comptes européenne¹, selon lequel il est très difficile de réaliser une réforme approfondie du système des ressources propres des Communautés si le débat à ce sujet est directement associé aux négociations sur les plafonds et les montants financiers à consacrer aux politiques communautaires dans le cadre des perspectives financières pluriannuelles, comme cela s'est produit maintes fois dans le passé au cours des délibérations au sein du Conseil européen;

Or. de

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 60

Paragraphe 15

supprimé

Or. en

¹ Cf. point 18 de l'avis n° 2/2006 (JO C 203 du 25.8.2006, p. 50).

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 61
Paragraphe 15

supprimé

Or. es

Amendement déposé par Herbert Bösch

Amendement 62
Paragraphe 15

15. *relève qu'il conviendrait de procéder en deux étapes: dans un premier temps, les efforts devraient se concentrer sur un accord en vue d'une réforme radicale du système des ressources propres, puis ensuite une entente devrait se dégager sur une réforme de la structure des dépenses, la condition préalable à l'entrée en vigueur de l'ensemble du paquet de réforme étant la convergence dans ces deux domaines;*

Or. de

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 63
Titre (avant le paragraphe 16)

"Recommandations en vue d'une amélioration du système des contributions nationales"

supprimé

Or. en

Amendement déposé par Herbert Bösch

Amendement 64
Paragraphe 16

16. *est d'avis que, dans le cadre d'une telle réforme, un mécanisme de correction pourrait être indiqué dans les cas où un État membre supporterait sinon une charge budgétaire excessive au regard de sa prospérité relative;*

Or. de

Amendement déposé par Herbert Bösch

Amendement 65
Paragraphe 17

17. *souligne qu'un tel mécanisme de contrôle nécessite des règles vérifiables claires et objectives; met l'accent sur le fait qu'il conviendrait de contrôler si l'évaluation de la prospérité relative ne devrait pas reposer sur les parités de pouvoir d'achat, qui sont également utilisées comme élément déterminant dans l'octroi des ressources des Fonds structurels;*

Or. de

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 66
Paragraphe 17

17. reconnaît que certains aspects des propositions Schreyer (*suppression*) auraient réduit les compensations et les corrections, leur élément positif majeur étant qu'elles n'étaient conçues que comme un système transitoire jusqu'en 2004, *moment où un système profondément remanié devrait entrer en vigueur;*

Or. en

Amendement déposé par Jutta Haug

Amendement 67
Paragraphe 17 bis (nouveau)

- 17 bis. reconnaît que l'instauration d'un "rabais général" pourrait faciliter l'accord unanime en faveur de la suppression du système actuel de rabais;*

Or. de

Amendement déposé par Esko Seppänen

Amendement 68
Paragraphe 18

supprimé

Or. fi

Amendement déposé par Herbert Bösch

Amendement 69

Paragraphe 18

18. *estime qu'un tel mécanisme de correction devrait être prévu dans la partie "dépenses" du budget pour en garantir la transparence;*

Or. de

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 70

Paragraphe 18

18. est convaincu (*suppression*) que, *si, au regard du système actuel, un rabais généralisé constituerait une avancée notable*, la généralisation du rabais, même s'il est assorti d'un plafond pour les soldes budgétaires nets, constituerait une double erreur, vu qu'elle ne ferait que renforcer la nature anti communautaire du système et graver dans le marbre l'approche à courte vue d'un "juste retour" quantifiable; insiste sur le fait que la seule solution possible réside dans la suppression du système des soldes nets une bonne fois pour toutes;

Or. en

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 71

Paragraphe 18

18. est convaincu, néanmoins, que la généralisation du rabais, même s'il est assorti d'un plafond pour les soldes budgétaires nets, constituerait une double erreur, vu qu'elle ne ferait que renforcer la nature anti communautaire du système et graver dans le marbre l'approche à courte vue d'un "juste retour" quantifiable; insiste sur le fait que la seule solution possible réside dans la suppression du système des soldes nets une bonne fois pour toutes *parallèlement à une réforme du schéma de dépense;*

Or. en

Amendement déposé par Catherine Guy-Quint

Amendement 72

Paragraphe 18

18. est convaincu, néanmoins, que la généralisation du rabais, même s'il est assorti d'un plafond pour les soldes budgétaires nets, constituerait une double erreur, vu qu'elle ne ferait que renforcer la nature anti-communautaire du système et graver dans le marbre l'approche à courte vue d'un "juste retour" quantifiable; insiste sur le fait que la seule solution possible réside dans la suppression du système des soldes nets une bonne fois pour toutes; ***souligne que le propre des dépenses européennes réside justement dans leur valeur ajoutée fondée sur le principe de solidarité financière;***

Or. fr

Amendement déposé par Gianni Pittella

Amendement 73

Paragraphe 19

supprimé

Or. en

Amendement déposé par Herbert Bösch

Amendement 74

Paragraphe 20

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 75

Paragraphe 20 et titre

supprimé

Or. en

Amendement déposé par Neena Gill

Amendement 76
Paragraphe 20

20. est favorable à l'amélioration du système actuel de financement de l'Union européenne au moyen d'un système fondé sur le RNB, tel que celui proposé par la Finlande en avril 2004, qui prend les parts de RNB comme base des contributions des États membres en faveur des ressources propres de l'Union (*suppression*);

Or. en

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 77
Paragraphe 20

20. est favorable à l'amélioration du système actuel de financement de l'Union européenne au moyen d'un système fondé sur le RNB *et* la ressource TVA, *qui* élimine progressivement le rabais britannique, *ainsi que toutes les dérogations accordées à l'Allemagne, à l'Autriche, à la Suède et aux Pays-Bas, d'ici à 2013 et qui ramène de 25% à 10% la retenue pratiquée par les États membres au titre des frais de perception des ressources propres*; souligne que ce système serait *plus* simple et transparent (*suppression*);

Or. es

Amendement déposé par Ralf Walter

Amendement 78
Paragraphe 20

20. *prend acte de la proposition présentée par la Finlande en avril 2004 visant à remplacer le* système actuel de financement de l'Union européenne au moyen d'un système fondé sur le RNB (*suppression*), qui prend les parts de RNB comme base des contributions des États membres en faveur des ressources propres de l'Union, supprime la ressource TVA et élimine progressivement le rabais britannique d'ici à 2013; souligne que, *tandis que* ce système serait simple et transparent et que tous les États membres contribuant au rabais britannique aujourd'hui en tireraient parti, de même que le Royaume-Uni, en raison de la suppression de la ressource TVA, *la nationalisation du débat sur la politique budgétaire concernant l'aspect "recettes" en cas de transition totale vers une contribution nationale sur la base des résultats économiques et vers une source de recettes doit être évitée, et souligne qu'une telle approche ne porte pas préjudice à l'inclusion à long terme de la TVA dans le financement de l'Union européenne*;

Amendement déposé par Catherine Guy-Quint

Amendement 79

Paragraphe 20

20. est favorable à l'amélioration du système actuel de financement de l'Union européenne au moyen d'un système fondé sur le RNB, tel que celui proposé par la Finlande en avril 2004, qui prend les parts de RNB comme base des contributions des États membres en faveur des ressources propres de l'Union, supprime la ressource TVA et élimine progressivement, *d'ici à 2013*, le rabais britannique *ainsi que la réduction de 75% de la charge de financement du rabais britannique ("rabais sur le rabais") pesant sur l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède, ces quatre États membres ne supportant que 25% de la participation normalement attendue de chaque État membre au financement du rabais britannique*; souligne que ce système *offrirait l'avantage d'être simple et transparent et de constituer une première étape nécessaire à l'établissement de véritables ressources propres pour l'Union*;

Or. fr

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 80

Paragraphe 20

20. est favorable à l'amélioration du système actuel de financement de l'Union européenne au moyen d'un système fondé sur le RNB, tel que celui proposé par la Finlande en avril 2004, qui prend les parts de RNB comme base des contributions des États membres en faveur des ressources propres de l'Union (*suppression*) et élimine progressivement le rabais britannique d'ici à 2013; *n'est toutefois pas favorable à l'abolition des ressources traditionnelles et de la ressource TVA; fait observer que, pour l'essentiel, l'équité doit caractériser les contributions et que, dès lors, il y a lieu de trouver une solution équitable pour les États membres qui ne bénéficient pas pleinement de cette proposition*;

Or. en

Amendement déposé par Catherine Guy-Quint

Amendement 81

Paragraphe 20

20. est favorable à l'amélioration du système actuel de financement de l'Union européenne au

moyen d'un système fondé sur le RNB, tel que celui proposé par la Finlande en avril 2004, qui prend les parts de RNB comme base des contributions des États membres en faveur des ressources propres de l'Union (*suppression*) et élimine progressivement le rabais britannique d'ici à 2013; souligne que ce système serait simple et transparent et que tous les États membres contribuant au rabais britannique aujourd'hui en tireraient parti, de même que le Royaume-Uni (*suppression*);

Or. fr

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 82

Paragraphe 20

20. est favorable à l'amélioration du système actuel de financement de l'Union européenne au moyen d'un système fondé sur le RNB, tel que celui proposé par la Finlande en avril 2004, qui prend les parts de RNB comme base des contributions des États membres en faveur des ressources propres de l'Union, supprime la ressource TVA et élimine (*suppression*) le rabais britannique ***dans les meilleurs délais possibles sans porter la contribution nette de ce pays à un niveau supérieur à celui d'autres États membres de taille et de prospérité comparables***; souligne que ce système serait simple et transparent et que tous les États membres contribuant au rabais britannique aujourd'hui en tireraient parti, de même que le Royaume Uni, en raison de la suppression de la ressource TVA ***et d'une réforme du volet dépenses***;

Or. en

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 83

Paragraphe 21

supprimé

Or. es

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 84

Paragraphe 21

supprimé

Or. en

Amendement déposé par Herbert Bösch

Amendement 85
Paragraphe 21

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Ralf Walter

Amendement 86
Paragraphe 21

21. est conscient du fait qu'un accord sur un nouveau système de financement (*suppression*) n'est politiquement acceptable que dans le cadre d'un processus global de négociation qui couvrirait également les dépenses; invite la Commission à tenir compte du système reposant sur le RNB décrit ci-dessus lorsqu'elle présentera de nouvelles propositions sur les ressources de l'Union européenne, consécutivement au processus de réexamen prévu par l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006;

Or. de

Amendement déposé par Paulo Casaca

Amendement 87
Paragraphe 21

21. est conscient du fait qu'un accord sur un nouveau système de financement selon les principes contenus dans la proposition finlandaise n'est politiquement acceptable que dans le cadre d'un processus global de négociation qui couvrirait également les dépenses *tout en respectant les chiffres du cadre financier 2007-2013 inscrits dans l'AIIF*; invite la Commission à tenir compte du système reposant sur le RNB décrit ci-dessus lorsqu'elle présentera de nouvelles propositions sur les ressources de l'Union européenne, consécutivement au processus de réexamen prévu par l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006;

Or. en

Amendement déposé par Janusz Lewandowski

Amendement 88
Paragraphe 22

supprimé

Or. en

Amendement déposé par Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk, Zdzisław Zbigniew Podkański et
Janusz Wojciechowski

Amendement 89
Paragraphe 22

supprimé

Or. pl

Amendement déposé par Herbert Bösch

Amendement 90
Paragraphe 22

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Mario Mauro

Amendement 91
Paragraphe 22

22. *a conscience que le débat sur les ressources propres se doublera d'une réflexion sur la répartition des dépenses; considère que les points suivants devraient faire l'objet d'un examen attentif:*

- introduction éventuelle d'un cofinancement pour l'agriculture,

- évaluation de la concentration des investissements opérés par l'intermédiaire des fonds structurels, de leur complémentarité et des résultats obtenus,

- concentration des financements européens sur des politiques présentant une réelle valeur ajoutée européenne au regard du principe de subsidiarité;

Or. it

Amendement déposé par Anne E. Jensen

Amendement 92

Paragraphe 22

22. *estime que le lien entre les recettes et les dépenses doit figurer dans les réflexions relatives à la mise en place d'un nouveau système;*

Or. da

Amendement déposé par Catherine Guy-Quint

Amendement 93

Paragraphe 22

22. met de nouveau l'accent sur le lien entre les recettes et les dépenses; *rappelle, dans ce cadre, que la suppression progressive du rabais britannique trouve une contrepartie équitable dans un véritable effort de réforme en ce qui concerne la PAC et son financement;* estime que, si certaines politiques telles que la PAC sont jugées trop coûteuses en termes relatifs, la seule méthode logique pour garantir une équité globale serait d'étendre le principe d'additionnalité, lequel pourrait être appliqué progressivement sur la base du revenu moyen de chaque État membre (*suppression*);

Or. fr

Amendement déposé par Esko Seppänen

Amendement 94

Paragraphe 22

22. met de nouveau l'accent sur le lien entre les recettes et les dépenses; estime que, si certaines politiques telles que la PAC sont jugées trop coûteuses en termes relatifs, la seule méthode logique pour garantir une équité globale serait d'étendre le principe d'additionnalité, lequel pourrait être appliqué progressivement sur la base du revenu moyen de chaque État membre¹ (*suppression*);

Or. fi

¹ Ainsi, pour x euros reçus de Bruxelles, la Pologne pourrait être invitée à dépenser y euros et la France, 2y euros.

Amendement déposé par Neena Gill

Amendement 95

Paragraphe 22

22. met de nouveau l'accent sur le lien entre les recettes et les dépenses; estime que *(suppression)* certaines politiques telles que la PAC sont **non seulement** coûteuses **mais aussi inefficaces; fait observer que la PAC exerce un effet défavorable sur les marchés et sur les pays en développement;**

Or. en

Amendement déposé par Gianni Pittella

Amendement 96

Paragraphe 22

22. met de nouveau l'accent sur le lien entre les recettes et les dépenses; estime que, si *(suppression)* la PAC **est jugée** trop **coûteuse** en termes relatifs, la seule méthode logique pour garantir une équité globale serait d'étendre le principe **de cofinancement** *(suppression);*

Or. it

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 97

Paragraphe 22

22. met de nouveau l'accent sur le lien entre les recettes et les dépenses; estime que, si certaines politiques telles que la PAC sont jugées trop coûteuses en termes relatifs, la seule méthode logique pour garantir une équité globale **et le maintien d'une politique aussi importante pour l'Union européenne** serait d'étendre le principe **de cofinancement**, lequel pourrait être appliqué progressivement sur la base du revenu moyen de chaque État membre **sans renationaliser la PAC;**

Or. es

Amendement déposé par Jutta Haug

Amendement 98

Paragraphe 22

22. met de nouveau l'accent sur le lien entre les recettes et les dépenses; estime que, si

certaines politiques telles que la PAC sont jugées trop coûteuses en termes relatifs, la seule méthode logique pour garantir une équité globale serait d'étendre le principe d'additionnalité; **rejette toute tentative de renationaliser la PAC; propose donc que, pour garantir le niveau de soutien fixé par la décision du Conseil européen d'octobre 2002, il conviendrait de prévoir la possibilité de mettre en œuvre progressivement dans l'UE-15 un processus de cofinancement obligatoire;**

Or. de

Amendement déposé par Valdis Dombrovskis

Amendement 99
Paragraphe 22

22. met de nouveau l'accent sur le lien entre les recettes et les dépenses; estime que, si certaines politiques telles que la PAC sont jugées trop coûteuses en termes relatifs, la seule méthode logique pour garantir une équité globale serait d'étendre le principe d'additionnalité, **qui devrait s'appliquer de la même manière à tous les États membres;** souligne que, dans ce cas, les fonds de cohésion et les fonds structurels seraient utilisés pour financer la "contribution personnelle" que chaque État membre est invité à consentir au titre de l'additionnalité;

Or. en

Amendement déposé par Salvador Garriga Polledo et José Albino Silva Peneda

Amendement 100
Paragraphe 22

22. met de nouveau l'accent sur le lien entre les recettes et les dépenses; estime que, si certaines politiques (**suppression**) sont jugées trop coûteuses en termes relatifs, **il serait possible d'analyser d'autres méthodes** pour garantir une équité globale, **notamment** le principe d'additionnalité, lequel pourrait être appliqué progressivement sur la base du revenu moyen de chaque État membre¹ **ou, sinon, l'augmentation des crédits en faveur des investissements qui concourent à la progression de la convergence réelle des économies;**

Or. es

¹ Ainsi, pour x euros reçus de Bruxelles, la Pologne pourrait être invitée à dépenser y euros et la France, 2y euros.

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 101

Paragraphe 22

22. met de nouveau l'accent sur le lien entre les recettes et les dépenses; estime que, si certaines politiques telles que la PAC sont jugées trop coûteuses en termes relatifs, la seule méthode logique pour garantir une équité globale serait d'étendre le principe d'additionnalité, *ou d'appliquer le principe de cofinancement obligatoire à la PAC*; souligne que *ces principes ne pourraient s'appliquer qu'à condition de ne pas perturber le marché commun*;

Or. en

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 102

Paragraphe 22

22. met de nouveau l'accent sur le lien entre les recettes et les dépenses; estime que *(suppression)* certaines politiques telles que la PAC *nécessitent une réforme approfondie, eu égard notamment à la part relativement importante des dépenses agricoles dans le budget de l'UE; dans ce contexte*, la seule méthode logique pour garantir une équité globale serait d'étendre le principe *de cofinancement national à toutes les dépenses agricoles*;

Or. en

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 103

Paragraphe 23

supprimé

Or. en

Amendement déposé par Herbert Bösch

Amendement 104

Paragraphe 23

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Paulo Casaca

Amendement 105
Paragraphe 23

23. demande qu'aucun effort ne soit ménagé pour parvenir à un accord politique (*suppression*); estime que, tout en le maintenant en l'état, le système des contributions nationales deviendrait plus simple, plus transparent et totalement proportionnel à la prospérité relative de chaque État membre;

Or. en

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 106
Paragraphe 23

23. demande qu'aucun effort ne soit ménagé pour parvenir à un accord politique, afin que la première phase de la réforme puisse être engagée à partir de 2009 (*suppression*);

Or. es

Amendement déposé par Catherine Guy-Quint

Amendement 107
Paragraphe 23

23. demande qu'aucun effort ne soit ménagé pour parvenir à un accord politique, afin que la première phase de la réforme puisse être engagée à partir de 2009; estime que, tout en le maintenant en l'état, le système des contributions nationales deviendrait plus simple, plus transparent et totalement proportionnel à la prospérité relative de chaque État membre; *insiste cependant sur le caractère transitoire d'une telle phase, en ce qu'elle n'a pour but que de conduire à un système véritablement nouveau de ressources propres;*

Or. fr

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 108
Titre, avant le paragraphe 24

Un nouveau système de ressources propres

Or. en

Amendement déposé par Esko Seppänen

Amendement 109

Paragraphe 24

supprimé

Or. fi

Amendement déposé par Mario Mauro

Amendement 110

Paragraphe 24

24. *confirme ses prises de position antérieures selon lesquelles* l'objectif *de la* réforme des ressources communautaires *doit être* la création d'une véritable ressource propre de l'Union européenne *qui remplace les mécanismes en place*; rappelle que cet objectif et les propositions pour le réaliser ne sont en rien révolutionnaires, mais qu'ils s'efforcent tout simplement de redonner vie à la lettre et à l'esprit des traités fondateurs, ainsi qu'à la philosophie de Fontainebleau;

Or. it

Amendement déposé par Paulo Casaca

Amendement 111

Paragraphe 24

24. est convaincu que l'objectif final d'une réforme des ressources communautaires serait la création d'une véritable ressource propre de l'Union européenne; rappelle que cet objectif et les propositions pour le réaliser ne sont en rien révolutionnaires, mais qu'ils s'efforcent tout simplement de redonner vie à la lettre et à l'esprit des traités fondateurs (*suppression*);

Or. en

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 112

Paragraphe 24

24. est convaincu que l'objectif final d'une réforme des ressources communautaires serait la création d'une véritable ressource propre de l'Union européenne; rappelle que cet objectif et les propositions pour le réaliser ne sont en rien révolutionnaires, mais qu'ils s'efforcent tout simplement de redonner vie à la lettre et à l'esprit des traités fondateurs
(suppression);

Or. en

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 113

Paragraphe 25

25. voit dans les principes ci-après, qui ont été dégagés lors de tous les contacts pris avec les parlements nationaux, les éléments essentiels de tout futur système de ressources propres:

- respect intégral de la souveraineté fiscale *formelle* des États membres,
- neutralité fiscale,

(suppression)

- mise en œuvre progressive du nouveau système,
- établissement d'un lien politique clair entre une réforme des recettes et une réforme des dépenses;

Or. en

Amendement déposé par Valdis Dombrovskis

Amendement 114

Paragraphe 25

25. voit dans les principes ci-après, qui ont été dégagés lors de tous les contacts pris avec les parlements nationaux, les éléments essentiels de tout futur système de ressources propres:

- respect intégral de la souveraineté fiscale des États membres,
- neutralité fiscale,
- ordre de grandeur du budget de l'UE inchangé,
- mise en œuvre progressive du nouveau système,
- établissement d'un lien politique clair entre une réforme des recettes et une réforme

des dépenses,

- **garantie automatique d'une croissance suffisante des recettes du budget annuel de l'UE;**

Or. en

Amendement déposé par Jutta Haug

Amendement 115

Paragraphe 26

26. proclame avec force qu'un nouveau système (**suppression**) confèrera (**suppression**) le droit à l'Union européenne de prélever des impôts ou des taxes; estime que la souveraineté fiscale doit demeurer du ressort (**suppression**) des États membres qui pourraient toutefois autoriser l'Union, pour une période limitée et révocable à tout instant, à bénéficier directement d'**un prélèvement fiscal**, comme c'est le cas dans **certains** États membres vis-à-vis de leurs collectivités régionales ou locales;

Or. de

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 116

Paragraphe 26

26. (**suppression**) estime que, **comme le prévoient les traités et le projet de Constitution**, la souveraineté fiscale doit demeurer du ressort (**suppression**) des États membres qui pourraient toutefois autoriser l'Union, pour une période limitée et révocable à tout instant, à bénéficier directement d'une certaine proportion des prélèvements fiscaux, comme c'est le cas dans la plupart des États membres vis-à-vis de leurs collectivités régionales ou locales;

Or. es

Amendement déposé par Silvana Koch-Mehrin

Amendement 117

Paragraphe 26

26. proclame avec force qu'un nouveau système ne confèrera en aucun cas le droit à l'Union européenne de prélever des impôts ou des taxes; estime que la souveraineté fiscale doit demeurer du ressort exclusif des États membres (**suppression**);

Or. en

Amendement déposé par Richard Corbett

Amendement 118

Paragraphe 26

26. proclame avec force qu'un nouveau système ne conférera en aucun cas le droit à l'Union européenne de prélever des impôts ou des taxes **nouveaux**; estime que la souveraineté fiscale doit demeurer du ressort exclusif des États membres qui pourraient toutefois autoriser l'Union, pour une période limitée et révoicable à tout instant, à bénéficier directement d'une certaine proportion des prélèvements fiscaux, comme c'est le cas dans la plupart des États membres vis à vis de leurs collectivités régionales ou locales;

Or. en

Amendement déposé par Esko Seppänen

Amendement 119

Paragraphe 26

26. proclame avec force qu'un nouveau système ne conférera en aucun cas le droit à l'Union européenne de prélever des impôts ou des taxes; estime que la souveraineté fiscale doit demeurer du ressort exclusif des États membres qui pourraient toutefois autoriser **à l'unanimité** l'Union, pour une période limitée et révoicable à tout instant, à bénéficier directement d'une certaine proportion des prélèvements fiscaux, comme c'est le cas dans la plupart des États membres vis-à-vis de leurs collectivités régionales ou locales;

Or. fi

Amendement déposé par Nils Lundgren

Amendement 120

Paragraphe 26 bis (nouveau)

26 bis. souligne le droit inaliénable des États membres en matière d'autonomie fiscale et rappelle que l'introduction d'un impôt spécial européen requiert l'unanimité des États membres, chaque État disposant d'un droit de veto en la matière;

Or. sv

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 121

Paragraphe 27

27. est convaincu que, toutes choses étant égales par ailleurs, le nouveau système ne doit pas alourdir (**suppression**) la charge fiscale qui pèse sur les citoyens; en conclut que, si le nouveau système devait allouer directement une partie des recettes fiscales à l'Union européenne, une réduction équivalente devrait être opérée ailleurs (**suppression**);

Or. es

Amendement déposé par Jutta Haug

Amendement 122

Paragraphe 27

27. est convaincu que, toutes choses étant égales par ailleurs, le nouveau système ne doit pas alourdir les dépenses publiques globales ni la charge fiscale qui pèse sur les citoyens; en conclut que, si le nouveau système devait allouer directement une **recette fiscale** à l'Union européenne, une réduction équivalente devrait être opérée ailleurs; suggère que les cours des comptes nationales et la Cour des comptes européenne soient invitées à contrôler et à garantir le respect de ce principe;

Or. de

Amendement déposé par Margarita Starkevičiūtė

Amendement 123

Titre et paragraphe 27 bis (nouveau)

Coordination de la réforme des ressources propres et des règles communes de l'UE en matière de fiscalité

27 bis. est d'avis que l'élaboration d'un nouveau système de ressources propres doit tenir compte des efforts déployés par les États membres pour coordonner leurs politiques dans le domaine de la fiscalité;

Or. en

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 124
Paragraphe 28 et titre

supprimé

Or. en

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 125
Paragraphe 28

28. *ne juge pas nécessaire, à l'heure actuelle, la modification du* plafond de 1,24% du RNB, qui offre d'ores et déjà une importante marge de manœuvre; rappelle qu'aucun budget ne s'est jamais approché de ce plafond, qui fut arrêté par les États membres eux-mêmes en **1992** sous la présidence britannique, les crédits de paiements ayant atteint leur niveau maximal en 1993 en s'établissant à 1,18% du RNB; souligne que, bien que les perspectives financières prévoient un pourcentage de 1,045% du RNB pour la période 2007-2013, le premier budget de la période a été adopté avec un niveau de 0,99% du RNB, pas davantage;

Or. es

Amendement déposé par Silvana Koch-Mehrin

Amendement 126
Paragraphe 28

28. considère comme allant de soi le plafond de 1,24% du RNB, qui offre d'ores et déjà une importante marge de manœuvre; rappelle qu'aucun budget ne s'est jamais approché de ce plafond, qui fut arrêté par les États membres eux mêmes en 1988 sous la présidence britannique, les crédits de paiements ayant atteint leur niveau maximal en 1993 en s'établissant à 1,18% du RNB; souligne que, bien que les perspectives financières prévoient un pourcentage de 1,045% du RNB pour la période 2007-2013, le premier budget de la période a été adopté avec un niveau de 0,99% du RNB (**suppression**);

Or. en

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 127

Paragraphe 29

29. *pourrait, à la rigueur, approuver la* mise en œuvre progressive du nouveau système à partir de 2014, une période de transition *étant prévue* afin de garantir une élimination sans heurts de l'ancien système de financement et de l'ensemble de ses arrangements spéciaux traditionnels;

Or. en

Amendement déposé par Neena Gill

Amendement 128

Paragraphe 29

29. demande une mise en œuvre progressive du nouveau système (*suppression*); est favorable à une période de transition afin de garantir une élimination sans heurts de l'ancien système de financement et de l'ensemble de ses arrangements spéciaux traditionnels;

Or. en

Amendement déposé par Paulo Casaca

Amendement 129

Paragraphe 29

29. demande une mise en œuvre progressive du nouveau système (*suppression*); est favorable à une période de transition afin de garantir une élimination sans heurts de l'ancien système de financement et de l'ensemble de ses arrangements spéciaux traditionnels;

Or. en

Amendement déposé par Valdis Dombrovskis

Amendement 130

Titre et paragraphe 30 bis (nouveaux)

Garantie automatique d'une croissance suffisante des recettes du budget annuel de l'UE

30 bis fait observer qu'un système de ressources propres garantissant une croissance

automatique suffisante des recettes du budget annuel de l'UE améliorerait le climat politique du processus décisionnel relatif au budget et permettrait aux décideurs de mettre l'accent sur les grandes priorités à valeur ajoutée au lieu d'ergoter sur le niveau des dépenses;

Or. en

Amendement déposé par Mario Mauro

Amendement 131

Paragraphe 30 bis (nouveau)

30 bis. se félicite de l'initiative prise dans le cadre des réunions entre le Parlement européen et les parlements nationaux de constituer un groupe de travail sur les ressources propres; considère que le dialogue avec les parlements nationaux est essentiel pour progresser sur la voie de la réforme des ressources propres;

Or. it

Amendement déposé par Herbert Bösch

Amendement 132

Paragraphe 31

supprimé

Or. de

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 133

Paragraphe 31

31. répète que, lors (*suppression*) des contacts intervenus avec les parlements nationaux des États membres, *nombreux sont ceux qui ont estimé* que le temps n'est pas encore venu d'un nouvel impôt européen véritable; *souligne toutefois que cela n'exclut pas la possibilité que, si les États membres décidaient de percevoir de nouvelles taxes, ils puissent, simultanément ou par la suite, décider d'autoriser l'Union à bénéficier directement du produit de ces taxes nouvelles;*

Or. en

Amendement déposé par Ralf Walter

Amendement 134

Paragraphe 31

31. répète que, lors de l'ensemble des contacts intervenus avec les parlements nationaux des États membres, un consensus général s'est fait jour autour de l'idée que le temps n'est pas encore venu, *dans un avenir proche*, d'un nouvel impôt européen véritable (*suppression*);

Or. de

Amendement déposé par Jutta Haug

Amendement 135

Paragraphe 31

31. répète que, lors de l'ensemble des contacts intervenus avec les parlements nationaux des États membres, un consensus général s'est fait jour autour de l'idée que le temps n'est pas encore venu d'un nouvel impôt européen véritable; a opté pour le respect de ce souhait d'une majorité écrasante des parlements des États membres (*suppression*);

Or. de

Amendement déposé par Esko Seppänen

Amendement 136

Paragraphe 32

supprimé

Or. fi

Amendement déposé par Silvana Koch-Mehrin

Amendement 137

Paragraphe 32

32. souligne, cependant, qu'il serait intéressant d'examiner la création d'un nouveau système de ressources propres (*suppression*);

Or. en

Amendement déposé par Catherine Guy-Quint

Amendement 138

Paragraphe 32

32. souligne, cependant, qu'il ***est crucial dans une deuxième phase*** d'examiner la création d'un nouveau système de ressources propres reposant sur une partie d'un impôt déjà en vigueur dans les États membres, à savoir qu'un certain pourcentage d'un impôt existant alimenterait directement le budget de l'UE en tant que véritable ressource propre, créant ainsi un lien direct entre l'Union et les contribuables européens; ***rappelle que, de ce fait, on opérerait un rapprochement des législations nationales en matière fiscale***; met en avant le fait que ce type de solution ne ferait que marquer le retour au principe énoncé dans le traité de Rome, selon lequel les dépenses européennes doivent être financées par des ressources ***propres*** européennes;

Or. fr

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 139

Paragraphe 32

32. souligne, cependant, qu'il serait intéressant, ***en premier lieu et pour le moment***, d'examiner la création d'un nouveau système de ressources propres reposant sur une partie d'un impôt déjà en vigueur dans les États membres, à savoir qu'un certain pourcentage d'un impôt existant alimenterait directement le budget de l'UE en tant que véritable ressource propre, créant ainsi un lien direct entre l'Union et les contribuables européens; met en avant le fait que ce type de solution ne ferait que marquer le retour au principe énoncé dans le traité de Rome, selon lequel les dépenses européennes doivent être financées par des ressources européennes;

Or. en

Amendement déposé par Jutta Haug

Amendement 140

Paragraphe 32

32. souligne, cependant, qu'il serait intéressant d'examiner la création d'un nouveau système de ressources propres reposant sur ***(suppression)*** un impôt ***prélevé*** dans les États membres, à savoir qu'un ***(suppression)*** impôt existant alimenterait directement le budget de l'UE en tant que véritable ressource propre, créant ainsi un lien direct entre l'Union et les contribuables européens; met en avant le fait que ce type de solution ne ferait que

marquer le retour au principe énoncé dans le traité de Rome, selon lequel les dépenses européennes doivent être financées par des ressources européennes;

Or. de

Amendement déposé par Silvana Koch-Mehrin

Amendement 141
Paragraphe 33

supprimé

Or. en

Amendement déposé par Ralf Walter

Amendement 142
Paragraphe 33

33. rappelle que les impositions pressenties *partiellement ou intégralement* dans ce but au cours des échanges avec les parlements nationaux *ou dans les rapports de la Commission sur la réforme du système des ressources propres* ont été *notamment* les suivantes:

- TVA,
- accises sur le carburant destiné aux transports routiers *et aériens*,
- accises sur le tabac et l'alcool,
- impôt sur les bénéfices des entreprises,
- *taxe sur les transactions sur les valeurs ou sur les devises*,
- *taxe sur les services de transport ou de télécommunications*,
- *impôt sur le revenu*,
- *retenue à la source sur les revenus d'intérêts*,
- *bénéfices de la BCE (seigneurage)*;

Or. de

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 143

Paragraphe 33

33. rappelle que les impositions pressenties le plus couramment dans ce but *dans le rapport Schreyer et* au cours des échanges avec les parlements nationaux ont été les suivantes:

- TVA,
- accises sur le carburant destiné aux transports *et autres taxes sur l'énergie*,
- accises sur le tabac et l'alcool,
- impôt sur les bénéfices des entreprises;

Or. en

Amendement déposé par Catherine Guy-Quint

Amendement 144

Paragraphe 33

33. rappelle que les impositions pressenties le plus couramment dans ce but au cours des échanges avec les parlements nationaux ont été les suivantes:

- TVA,
- accises sur le carburant destiné aux transports routiers,
- accises sur le tabac et l'alcool,
- impôt sur les bénéfices des entreprises,

mais que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autres pistes peuvent être explorées, comme:

- *l'écotaxe (taxe générale sur les activités polluantes),*
- *la taxe sur les transactions sur devises;*

Or. fr

Amendement déposé par Janusz Lewandowski

Amendement 145

Paragraphe 33

33. rappelle que les impositions pressenties le plus couramment dans ce but au cours des échanges avec les parlements nationaux ont été les suivantes:

- TVA,
- accises sur le carburant destiné aux transports routiers *et sur les carburants destinés à l'aviation*,
- accises sur le tabac et l'alcool,
- impôt sur les bénéfices des entreprises,
- *taxe sur l'épargne*,
- *taxe sur les transactions financières (taxe Tobin)*;

Or. en

Amendement déposé par Bárbara Dührkop Dührkop et Joan Calabuig Rull

Amendement 146

Paragraphe 33

33. rappelle que les impositions pressenties le plus couramment dans ce but au cours des échanges avec les parlements nationaux ont été les suivantes:

- TVA,
- accises sur le carburant destiné aux transports routiers,
- accises sur le tabac et l'alcool,
- impôt sur les bénéfices des entreprises,
- *taxe Tobin*;

Or. es

Amendement déposé par Herbert Bösch

Amendement 147

Paragraphe 33 bis (nouveau)

33 bis. fait cependant observer que d'autres options devraient également être prises en considération dans la recherche de sources appropriées de ressources propres pour l'Union européenne;

Or. de

Amendement déposé par Helga Trüpel et Gérard Onesta

Amendement 148

Paragraphe 33 bis (nouveau)

33 bis. fait observer que, quelle que soit la formule retenue, la composante RNB d'un nouveau système perdrait de l'importance mais ne devrait pas disparaître étant donné qu'elle reflète la capacité contributive des États membres et la solidarité entre eux; considère qu'un système combinant des taxes établissant un lien entre les citoyens et la ressource RNB en tant que lien entre l'UE et ses États membres illustrerait de manière optimale l'idée de l'Union européenne en tant qu'Union de citoyens et d'États membres;

Or. en

Amendement déposé par Anne E. Jensen

Amendement 149

Paragraphe 34

34. estime que l'adéquation ***d'un nouveau système de ressources propres*** devrait être appréciée au regard des critères suivants:

- suffisance: les recettes seraient-elles suffisantes pour couvrir les dépenses de l'UE à long terme?
- stabilité: résulterait-il du système des recettes stables pour le budget de l'UE?
- visibilité: serait-il visible aux yeux des citoyens de l'UE?
- faibles coûts de mise en œuvre: serait-il simple à mettre en œuvre et peu coûteux à faire appliquer?
- affectation efficace des ressources: aboutirait-il à une affectation efficace des ressources dans l'UE?
- équité verticale: entraînerait-il une redistribution des revenus?

- équité horizontale: aurait-il un impact égal sur des contribuables équivalents dans l'UE?
- contributions équitables: cette ressource *accroîtrait-elle* les recettes en provenance des États membres proportionnellement à leur prospérité économique?

Or. da

Amendement déposé par Silvana Koch-Mehrin

Amendement 150

Paragraphe 34

34. estime que l'adéquation *des ressources propres* devrait être appréciée au regard des critères suivants:

- suffisance: les recettes seraient-elles suffisantes pour couvrir les dépenses de l'UE à long terme?
- stabilité: résulterait-il du système des recettes stables pour le budget de l'UE?
- visibilité: serait-il visible aux yeux des citoyens de l'UE?
- faibles coûts de mise en œuvre: serait-il simple à mettre en œuvre et peu coûteux à faire appliquer?
- affectation efficace des ressources: aboutirait-il à une affectation efficace des ressources dans l'UE?
- équité verticale: entraînerait-il une redistribution des revenus?
- équité horizontale: aurait-il un impact égal sur des contribuables équivalents dans l'UE?
- contributions équitables: cette ressource *accroîtrait-elle* les recettes en provenance des États membres proportionnellement à leur prospérité économique?

Or. en

Amendement déposé par Jan Mulder

Amendement 151

Paragraphe 34

34. estime que l'adéquation de l'une quelconque de ces impositions devrait être appréciée au regard des critères suivants:

- suffisance: les recettes seraient-elles suffisantes pour couvrir les dépenses de l'UE à long terme?

- stabilité: résulterait-il du système des recettes stables pour le budget de l'UE?
- visibilité *et simplicité*: serait-il visible aux yeux des citoyens de l'UE *et compréhensible pour eux*?
- faibles coûts de mise en œuvre: serait-il simple à mettre en œuvre et peu coûteux à faire appliquer?
- affectation efficace des ressources: aboutirait-il à une affectation efficace des ressources dans l'UE?
- équité verticale: *la charge représentée par le financement du système serait-elle compatible avec la solvabilité des citoyens de l'UE*?
- équité horizontale: aurait-il un impact égal sur des contribuables équivalents dans l'UE?
- contributions équitables: cette ressource *accroîtrait-elle* les recettes en provenance des États membres proportionnellement à leur prospérité économique?

Or. en

Amendement déposé par Thijs Berman

Amendement 152

Paragraphe 34

34. estime que l'adéquation de l'une quelconque de ces impositions devrait être appréciée au regard des critères suivants:

- suffisance: les recettes seraient-elles suffisantes pour couvrir les dépenses de l'UE à long terme?
- stabilité: résulterait-il du système des recettes stables pour le budget de l'UE?
- visibilité: serait-il visible aux yeux des citoyens de l'UE?
- faibles coûts de mise en œuvre: serait-il simple à mettre en œuvre et peu coûteux à faire appliquer?
- affectation efficace des ressources: aboutirait-il à une affectation efficace des ressources dans l'UE?
- équité verticale: entraînerait-il une redistribution des revenus?
- équité horizontale: aurait-il un impact égal sur des contribuables équivalents dans l'UE?
- contributions équitables: cette ressource *accroîtrait-elle* les recettes en provenance des États membres proportionnellement à leur prospérité économique?
- *transparence: chaque citoyen de l'UE peut-il appréhender la contribution de l'État membre auquel il appartient au financement de l'UE*?

- *solidarité: le système doit se fonder sur le principe en vertu duquel chacun contribue au prorata de sa richesse;*

Or. nl

Amendement déposé par Anne E. Jensen

Amendement 153

Paragraphe 35

35. souhaite poursuivre l'examen de *toutes les options pertinentes* en coopération étroite avec les parlements nationaux avant d'arrêter sa position définitive; (*supprimé*)

Or. da